

on peut encore citer le Maître du Royaume *Na-mo* ¹⁾, qui avait été un des instigateurs de l'édit de 1255, puis le fameux Phag's-pa ²⁾ (1239—1280) qui, bien que n'étant alors âgé que de dix-neuf ans, allait jouer un rôle décisif dans la discussion; mention est faite aussi d'un religieux du royaume de *Ta-li* ³⁾ qui venait vraisemblablement de ce temple *Tch'ong-cheng* en faveur duquel fut rendu l'édit de 1311 (n° IX). Au moment où les débats allaient s'ouvrir, les Bouddhistes proposèrent de stipuler que, suivant la coutume de l'Inde ⁴⁾, les vainqueurs auraient le droit de couper la tête aux vaincus; Koubilaï repoussa cette clause trop rigoureuse, mais il décréta que, si les défenseurs du Bouddhisme avaient le dessous, ils

tou. — Dans ce texte, 每 est la marque du pluriel (cf. p. 369, n. 1). Au point de vue de la construction grammaticale, cf. p. 378, n. 4. — Cet Homme Véritable *Tchang* est mentionné dans l'inscription de 1285 (*Pien wei lou*, chap. V, p. 74 v°, col. 5) sous le nom de «le Maître Céleste de l'Unité parfaite *Tchang Tsong-yen*» 正一天師張宗演. Ce *Tchang Tsong-yen* passait pour le descendant de *Tchang Tao-ling* 張道陵 et était par droit d'hérédité le souverain pontife du taoïsme; IMBAULT HUART (*La légende du premier pape des Taoïstes*; *Journ. As.*, Nov.-Déc. 1884, p. 389—461) qui parle de lui d'après des sources taoïstes, le représente comme ayant joui d'une grande faveur auprès de Koubilaï; les faits que nous allons raconter semblent prouver au contraire que Koubilaï le laissa fort malmener par les Bouddhistes.

1) Cf. p. 374, n. 2.

2) 拔合斯八. Ce nom se trouve encore orthographié de plusieurs autres manières. On lira la biographie de Phag's-pa dans le *Fo tsou li tai t'ong tsai*, ch. XXXII, p. 41 v°, dans le *Yuan che lei pien*, chap. XLI, dans le *Yuan che*, chap. CCII.

3) 大理國僧 (*Pien wei lou*, chap. III, p. 69 r°, col. 11—12).

4) 西天體例 (*Pien wei lou*, chap. IV, p. 70 v°, col. 1). — Il est fait allusion à cette coutume dans la Biographie de *Hiuan tsang* par *Houei-li*: un hérétique de la secte des Lokāyatas «écrivit un abrégé de sa doctrine en quarante articles et le suspendit à la porte du couvent. «Si quelqu'un, dit-il, peut en réfuter un seul article, je lui donne ma tête à couper pour reconnaître sa victoire» (trad. Julien, p. 223). Plus tard, *Hiuan tsang* ayant voulu à son tour provoquer des contradicteurs, afficha les thèses qu'il se proposait de soutenir et ajouta au bas: «Si quelqu'un trouve ici un seul mot erroné et se montre capable de le réfuter, je lui donnerai ma tête à couper pour lui prouver ma reconnaissance» (trad. Julien, p. 245). C'était là une clause obligatoire de toute discussion publique en Inde. Cf. aussi TAKAKUSU, *Life of Vasu-bandhu* (*T'oung pao*, 1904, p. 283, lignes 12—14).